

ASSEMBLÉE NATIONALE11 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1044

présenté par
M. Santini-----
ARTICLE 35

Dans l'alinéa 37 de cet article, supprimer les mots :

« définitivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agence ne peut apporter son concours qu'à des opérations légalement réalisées sauf à devenir complice de l'infraction. L'amendement lève toute ambiguïté à ce sujet.